



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022 - 20h30

Le 24 octobre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie FREMY, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAI, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER

Était représenté : Fabrice GUIRAUD par Jean-Georges CLAIR

Absente : Josette VALLAU

Secrétaire de séance : Gabriel BEUGIN

La séance est ouverte à 20h36 par Mme le Maire qui constate le quorum, donne lecture de la procuration de Fabrice GUIRAUD à Jean-Georges CLAIR et excuse Josette VALLAU pour son absence.

Gabriel BEUGIN est nommé secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-76

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Mme le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-67 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes,

- Améliorer le document existant par une analyse récente du territoire avec une actualisation des données,
- Redéfinir la zone d'urbanisation de Villagrains par rapport aux objectifs du SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux qui l'identifie comme étant un bourg,
- En lien avec l'élaboration actuelle du PLH de la Communauté de Communes de Montesquieu, encadrer l'évolution démographique au regard des capacités des équipements communaux dans le cadre d'une économie de consommation d'espace, d'évitement de l'étalement urbain, de gestion adaptée des eaux pluviales et de reconversion de la friche industrielle Cluzant-Demolin,
- Encadrer les droits à bâtir et ajuster le règlement pour mieux accompagner le phénomène de division parcellaire et la densification du tissu bâti, dans un objectif de qualité urbaine,
- Conforter et développer l'attractivité économique de la Commune en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Réfléchir à une extension encadrée de l'exploitation des gravières,
- Préserver le site des Mottes castrales en lien avec son classement aux Monuments Historiques,
- Permettre l'émergence de projets dans les domaines touristiques et économiques, du développement durable et agricole, notamment le maraîchage et l'agriculture vivrière,
- Adapter le règlement des zones A et N pour encadrer le développement du photovoltaïque,
- ~~Intégrer les objectifs du Plan biodiversité du 04 juillet 2018 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.~~

Cette révision entraîne une modification des objectifs et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Sur ces bases, Jean-Georges CLAIR rappelle les enjeux, objectifs et moyens des 5 orientations stratégiques définies :

1ère orientation : Encadrer le développement urbain et maîtriser l'accueil de population en tenant compte des perspectives offertes par la reconversion de la friche industrielle

2ème orientation : Mettre en œuvre une politique de l'habitat destinée à répondre à des besoins diversifiés et à favoriser une meilleure mixité sociale et générationnelle.

3ème orientation : Améliorer et diversifier les modes de déplacements sur la commune.

4ème orientation : Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur la valorisation des activités existantes et sur le développement de l'économie résidentielle.

5ème orientation : Assurer la préservation des milieux naturels et favoriser la diversité des paysages.

Mme le Maire explique que le PADD est la traduction du projet politique de la commune. Un travail préalable a été effectué en commission urbanisme.

Jean-Georges CLAIR précise que la friche est toujours en cours d'acquisition même si la société porteuse est créée. Par ailleurs, il indique que la cartographie du PADD a été légèrement modifiée (agrandissement d'une zone agricole) pour tenir compte d'un porteur de projet agricole.

Selon Mme le Maire, le PADD est la base du PLU et le fondement du zonage et du règlement. Il reprend le programme électoral de transition écologique porté par l'équipe actuelle. Il y a de gros enjeux, notamment ceux liés à la friche.

Concernant la zone de la Blüe, Jean-Georges CLAIR indique que le projet de zone d'activités a dû être retiré vu les multiples avis négatifs de la MRAE. Les zones d'activités précisées au PADD ont été choisies pour leur proximité avec une route départementale et leur éloignement du bourg afin de mieux gérer la circulation.

De même, on peut noter la restriction des zones photovoltaïques (projet de parc porté par ENEDIS sur les plans d'eau de la gravière de Lafarge), l'identification de nouvelles zones agricoles, le respect des ZNIEFF.

Si Mme le Maire confirme le respect des documents supérieurs, Jean-Georges CLAIR fait état de l'actuelle révision du ScoT avec l'intégration de la loi Résilience et Climat. Le travail est mené à partir de la nature du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-12,

Vu la délibération n° 2020-67 du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU de Cabanac-et-Villagrains,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION N° 2022-77

OBJET : Arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains et bilan de la concertation

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n° 1 du PLU par délibération n° 2020-68 du 14 décembre 2020 selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle n° 1803 section D (10 710 m²) permettant d'installer une activité de maraîchage et de rectifier une erreur de classement étant entendu que l'arboretum identifié dans le PLU et à classer en EBC concerne en fait les parcelles voisines n° 1418 et 1419 section D (16390 m²).

Cette délibération a fait l'objet d'une parution dans le journal d'annonces légales « Le Républicain » et d'un affichage en Mairie pendant plus d'un mois.

Jean-Georges CLAIR expose que des écologues ont procédé aux analyses adéquates en amont pour justifier de la faisabilité du déclassement actuel de l'EBC et du classement de l'arboretum. Ainsi, une faune et flore très riches ont été remarquées d'où le classement de certains fossés. Un ancien élu a adressé un mail de soutien à la procédure engagée qui pourrait s'achever fin mars 2023.

Conformément à cette délibération, Mme le Maire informe également le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- tenue d'une réunion publique le 20 septembre 2022 à 19h00 au foyer municipal,
- tenue d'un registre de concertation en Mairie,
- information dans le bulletin municipal (bulletins de janvier-février-mars 2021, de janvier-février-mars 2022 et de juillet-août-septembre 2022) et le site internet de la Commune.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation :

- seul un habitant a adressé un mail de soutien à la procédure engagée, aucune remarque ou demande de modification n'ayant été reçue de la part d'habitants ou d'associations ;
- lors de la réunion publique, les questions ont porté sur la suite de la procédure, la portée de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, la possibilité de curer un fossé dans le cadre de cet article, la possibilité de réaliser le projet agricole avec le maintien des boisements proposés et l'existence ou pas de projets agricoles sur d'autres secteurs de la commune. Aucune des questions posées n'a remis en cause la pertinence du projet proposé ou n'a demandé une modification du dossier.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 20 mai 2022, celle-ci a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-68 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 prescrivant la révision « allégée » n° 1 du PLU de Cabanac-et-Villagrains ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

● tire le bilan de la concertation en précisant qu'aucune contribution reçue ou remarque formulée lors de la réunion publique n'a remis en cause la pertinence du projet proposé ou n'a demandé une modification du dossier,

● arrête le projet de PLU de la commune de Cabanac-et-Villagrains tel qu'il est annexé à la présente,

● précise que le projet de révision du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (*article L153-34 du code de l'urbanisme*) :

- Mme la Préfète ;
 - M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
 - M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
 - Mme la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu compétente en matière de programme local de l'habitat et autorité organisatrice des mobilités, dont la commune est membre ;
 - M. le Président du SYSDAU chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
 - Mme la Présidente de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Gironde ;
 - M. et Mmes les Maires des communes limitrophes ;
 - M. et Mmes les Président(e)s des EPCI directement intéressés (à leur demande) ;
- informe que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi :13h30 – 18h30

Mardi et jeudi :13h30 – 17h00

Mercredi et vendredi :09h00 – 12h30 et 13h30 – 17h00

Samedi :09h00 – 12h00

DÉLIBÉRATION N° 2022-78

OBJET : Travaux d'investissement – Demande d'emprunt

Vincent NEVOT rappelle qu'il a été prévu au budget principal de la Commune un emprunt pour financer les investissements de l'année :

- acquisition d'un tracteur épareuse,
- travaux de réhabilitation de l'ancienne gare de Cabanac,
- travaux de transition énergétique dans les salles des fêtes et les écoles,
- travaux de réfection de la VC n° 201 du Roy (1ère tranche),
- extension du cimetière de Villagrains.

Ces derniers mois ont été marqués par des difficultés d'accès à l'emprunt des collectivités locales liées à l'application du taux d'usure. Ce dernier, qui représente le taux maximal auquel les banques peuvent prêter, était en quelques mois devenu trop bas pour les collectivités. Celles-ci ne pouvaient plus emprunter à taux fixe et à long terme.

La commune a procédé à la consultation de 4 organismes bancaires : le Crédit Mutuel, la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne.

La Banque des Territoires ne propose que des offres réservées à des projets où une notion de transition écologique et énergétique est démontrée.

Vincent NEVOT revient sur la proposition de la Banque Postale dont l'annuité était à capital constant mais avec un coût final élevé. Mme le Maire insiste sur la nécessité de contracter un emprunt rapidement car les taux continuent d'augmenter.

La commission « finances », réunie le 27 septembre 2022, propose de contracter un emprunt de 600 000 € sachant que deux emprunts se terminent en 2022-2023 (annuités de 36 483,02 €). Cela permettra de réduire l'impact de cet emprunt en utilisant la possibilité de versements en une ou plusieurs fois.

L'intérêt de porter cet emprunt à 600 000 € dès à présent est d'assurer le financement des investissements de l'année mais aussi de certaines actions de la CAB et du projet de nouvelle Mairie tout en se préservant de taux plus élevés à l'avenir et sans avoir recours à des taux variables.

Au vu des offres reçues, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine un emprunt de 600 000 € sur 15 ans au taux annuel de 3,20 % soit un montant global d'intérêts de 164 847,16 € :

- ◆ montant emprunté : 600 000 €
- ◆ taux fixe sur 15 ans : 3,20 %
- ◆ échéance annuelle constante : 50 989,81 €
- ◆ remboursement total : 764 847,16 €
- ◆ frais de dossier : 600 €
- ◆ possibilité de fixer la 1^{ère} échéance à 18 mois maximum pour une périodicité annuelle,
- ◆ possibilité de versements des fonds en plusieurs fois,
- ◆ déblocage des fonds avant le 08 octobre 2023.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal accepte à la majorité, Aurore VERDIER votant contre et Carine LASSOUANE s'abstenant, la proposition du Crédit Agricole telle que décrite précédemment et autorise Mme le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et le déblocage des fonds.

DÉLIBÉRATION N° 2022-79

OBJET : Décision modificative n° 4 – Budget principal

A la suite de la délibération précédente, il convient d'intégrer la recette supplémentaire liée à l'emprunt porté à 600 000 €. la quasi totalité de la dépense supplémentaire peut être affectée à l'opération CAB dans un premier temps.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement avait été budgétisée à hauteur de 20 300 €. Au 12 octobre, un excédent de 12 417,73 € a été constaté. Par ailleurs, 12 903 € sont disponibles en dépenses imprévues. Olivier FORÊT présente deux nouveaux chantiers qui sont envisagés :

- réalisation d'une place PMR devant l'école élémentaire pour laquelle est nécessaire une enveloppe de 3 800 € en investissement (devis en cours) et de 300 € pour le marquage au sol,
- réalisation de différents travaux à l'église de Cabanac. En effet, un audit a été mené par l'entreprise Bodet afin de dresser un état des lieux détaillé de l'installation campanaire et d'alerter sur les risques et conséquences des dysfonctionnements relevés :
 - problématique de la présence importante de pigeons dans le clocher qui endommagent la charpente bois, les planchers et le beffroi (*devis de pose d'un grillage dans la flèche à l'aide de cordistes pour un montant de 7 820,40 € TTC*),
 - remplacement du coffret électrique qui n'est plus aux normes (*devis de 974,10 € TTC*),
 - remplacement du battant de la cloche (*devis de pose d'un battant tourné en acier doux afin de limiter l'usure de la cloche pour un montant de 1 520,40 € TTC*).
- remplacement du moteur de volée à l'église de Villagrains dont la panne empêche les cloches de sonner (*devis de pose d'un moteur de volée électronique pour un montant de 2 126,40 € TTC*).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 4 du budget principal ainsi proposée :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
020 – Dépenses imprévues	- 3 800 €	10226 – TAM	+ 12 500 €
2188 – Autres immobilisations corporelles (opération 17 – églises)	+ 12 500 €	1641 – Emprunt	+ 389 465,88 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers (opération 15 – aménagement voirie)	+ 3 800 €		
2313 - Constructions (opération 41 - CAB)	+ 389 465,88 €		
Total	401 965,88 €	Total	401 965,88 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-80**OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau et de l'assainissement**

Des amortissements complémentaires sont à prévoir, liés à des investissements réalisées en 2021 (réfection d'une buse d'eaux pluviales pour 932,90 €, pose d'un cadre galvanisé pour 5 040 € et acquisition d'un serveur pour 4 950 €).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget de l'eau et de l'assainissement ainsi proposée :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
023 – Virement à la section d'investissement	- 1 600 €		
6811 – Dotations aux amortissements	+ 1 600 €		
Total	0 €	Total	0 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
		021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 600 €
		28153 – Installations à caractère spécifique	+ 30 €
		28154 – Matériel industriel	+ 570 €
		28183 – Matériel informatique	+ 1 000 €
Total	0 €	Total	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-81**OBJET : Maintien des tarifs du Point Rencontre Jeunes**

Anne-Cécile DUCOSSON rappelle que par délibération n° 2021-49 est appliquée pour le PRJ une participation annuelle des familles en fonction du quotient familial selon la formule ((revenu imposable/12)+ prestations familiales)/ nombre de parts :

	QUOTIENT	COTISATION
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	10,00 €
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	12,00 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	14,00 €

TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	16,00 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	18,00 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	20,00 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'inscription au PRJ tels que décrits précédemment. Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à modification par une nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2022-82

OBJET : Maintien des tarifs de l'accueil périscolaire, du CLAS, de l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires

Il est proposé de maintenir inchangés les tarifs pour l'accueil périscolaire, l'ALSH et le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) comme suit :

- 15 € par trimestre et par enfant pour le CLAS,
- les tarifs suivants pour l'accueil périscolaire déterminés selon la formule de calcul à 90 % des préconisations de la CAF comme suit :

Revenu mensuel plancher CAF		687,30 €		TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE				
Revenu mensuel plafond CAF		4 874,62 €						
Tarif CAF	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05 %	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,41 €	0,34 €	0,27 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
	Tarif plafond pour 1H	2,92 €	2,44 €	1,95 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €	1,46 €
Tarif CAF appliqué à 90 %	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
	Tarif plancher pour 1H	0,37 €	0,31 €	0,25 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €
	Tarif plafond pour 1H	2,63 €	2,19 €	1,75 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €	1,32 €

$$P (\text{prix}) = R (\text{revenu mensuel de référence}) \times \text{taux d'effort} \times 0.90$$

- les tarifs suivants pour l'ALSH (mercredi et vacances scolaires) basés sur un tarif journalier calculé selon la méthode du taux d'effort appliqué aux revenus mensuels du foyer fiscal :

TARIFS ALSH (mercredi – vacances scolaires)								
Tarifs	Enfants	1	2	3	4	5	6	7
	Parts	2,5	3	4	4,5	5	5,5	6
	Taux d'effort	0,42%	0,35%	0,27%	0,24%	0,22%	0,22%	0,22%

- Le tarif journalier plancher est de 4 € et le tarif journalier plafond est de 15 €.
- Le montant du repas est déduit de la journée en cas de non prise par l'enfant (exemple d'un projet d'accueil individualisé si allergie, intolérance alimentaire...).
- Un montant forfaitaire supplémentaire de 2 € est appliqué pour chaque enfant hors commune et non scolarisé sur les écoles communales de Cabanac-et-Villagrains.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir inchangés les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires et du CLAS tels que décrits précédemment et de décider que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à modification par une nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2022-83

OBJET : Maintien des tarifs de la restauration scolaire

Afin de proposer des tarifs au plus près des revenus des foyers fiscaux, il a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2021 des tarifs basés sur le quotient familial (selon la formule ((Revenu Imposable/12) + Prestations Familiales) / Nombre de Part) pour les enfants résidant sur la commune de Cabanac et Villagrains avec un prix minimum à 2.90 € et maximum à 3.40 €.

	QUOTIENT	PRIX REPAS	PART A LA CHARGE DE LA COMMUNE
TRANCHE 1	JUSQU'À 800 €	2,90 €	0,77 €
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	3,00 €	0,67 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	0,57 €
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	0,47 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	0,37 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €	0,27 €

Pour les autres bénéficiaires, les tarifs suivants sont appliqués :

Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
3,40 €	5,00 €	3,40 €

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé dont les parents fournissent le repas, le coût de l'accueil au restaurant scolaire est entièrement pris en charge par la commune.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants de la restauration scolaire :

	QUOTIENT	PRIX REPAS	PART A LA CHARGE DE LA COMMUNE
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	2,90 €	0,77 €
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	3,00 €	0,67 €
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	0,57 €
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	0,47 €
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	0,37 €
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €	0,27 €
	Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
	3,40 €	5,00 €	3,40 €

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à modification par une nouvelle délibération.

Anne-Cécile DUCOSSON précise qu'une révision de tarifs a été demandée par Albert Restauration. Une réunion pour en discuter est prévue le 25 octobre. Néanmoins, elle propose de ne pas augmenter les tarifs jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2022-84

OBJET : Attribution du marché de travaux d'extension du cimetière de Villagrains

Pour rappel, une consultation, via le profil acheteur de la Commune (plateforme « demat-ampa.fr ») a été engagée pour les travaux d'extension du cimetière de Villagrains.

A ce titre, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études AZIMUT.

Olivier FORÊT décrit les principaux postes de travaux à réaliser :

- Terrassements
- Mise en œuvre de grave GNT
- Fourniture et pose clôture préfabriquée

La remise des offres était fixée au 30 septembre 2022 où 4 entreprises ont remis une offre :

Olivier FORÊT indique qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un jardin du souvenir car un seul suffit pour une commune et que celui-ci est prévu dans le cadre de l'extension du cimetière de Cabanac. Lionel COUBRA demande quels sont les délais envisagés : ceux-ci dépendront des délais d'approvisionnement mais les travaux restent peu importants.

- d'attribuer le marché de travaux d'extension du cimetière de Villagrains comme suit :

Montant HT avec variante : 28 704 €

- Olivier FORÊT restitue le travail actuel effectué par Virginie DESCOUBES, agent en charge notamment des cimetières, concernant le recensement des concessions pour les répertorier dans le logiciel GESCIME.

OBJET : État d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2023

12

N° de parcelle	Nature de la coupe	Essences	Volume prévisionnel (m3)	Surface (Ha)
5b	E2	PM	55	2.72
6a	E4	PM	73	2.42
6b	E4	PM	106	3.53
8a	E3	PM	209	6.96
TOTAL			443	15.63

Olivier FORÊT indique que ce ne sont que des éclaircies et qu'il ne peut y en avoir plus de 4 sur une même parcelle. Le bois se vend aujourd'hui 15 % moins cher.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF et tel que présenté précédemment,
- que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple,
- de donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de sobriété énergétique

Mme le Maire informe du travail en cours concernant les économies d'énergie à réaliser du fait d'augmentations prévisionnelles de 100 à 120 %. Les tarifs 2023 seront connus en décembre. Un plan de sobriété est en phase de rédaction et fait apparaître des propositions de baisse de la température du chauffage, de rationalisation d'occupation des salles, d'optimisation de l'utilisation de l'eau chaude, de réduction de certaines dépenses...

Olivier FORÊT fait part de la fin des travaux de changement des luminaires dans les écoles. Les blocs en surplus seront utilisés à la Mairie. Il informe également les conseillers du prochain remplacement de certaines menuiseries bois dans les écoles et salles des fêtes et le calorifugeage des chaufferies.

Lionel COUBRA s'interroge sur l'ampleur de la hausse des coûts énergétiques : elle sera de 60 000 à 80 000 € en 2023. Aurore VERDIER demande si une action est envisagée concernant l'éclairage public. Mme le Maire indique qu'une extinction partielle de l'éclairage nécessiterait des investissements préalables. Le réseau est néanmoins en bon état.

Olivier FORÊT explique que les illuminations de Noël seront mises en place une semaine plus tard que l'année dernière et retirées une semaine plus tôt. Il faudra regarder la faisabilité d'une horloge pour les éteindre la nuit.

De même, Mme le Maire annonce que les panneaux lumineux sont déjà programmés pour s'éteindre la nuit.

Orchestre à l'école

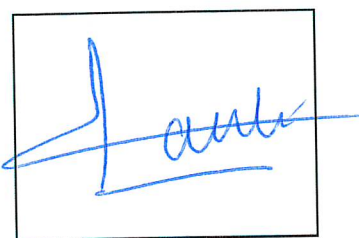
Mme le Maire explique la carence de professeurs en ce début d'année scolaire. Un conseil municipal est à prévoir en novembre pour ouvrir les postes correspondants.

Subvention culture

Gabriel BEUGIN confirme l'attribution d'une subvention de 1 500 € par le Département de la Gironde pour le parcours sur le genre. Celui-ci aura été financé en totalité.

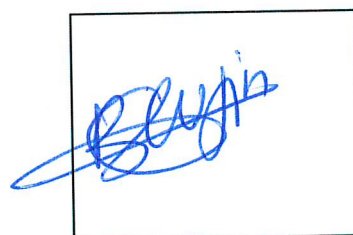
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Anne – Marie CAUSSÉ



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Gabriel BEUGIN



Secrétaire de séance